SALON
INTERNATIONAL DU
LIVRE ENFANT
et JEUNESSE

المعرض الـــدولـــي لكتاب الطفل و الـشـبـاب
ⴰⵙⴳⵎⵉ ⴰⵅⵓⵢⵏⴰⵍ ⵏ ⵜⵎⵣⵡⴰⵔⵜ ⵉ ⵜⵓⵙⵙⵔⴰⵍ ⴷ ⵜⵃⵓⵓⵜⵉ

MANUEL TECHNIQUE
GUIDE DE L'EXPOSANT

PRÉSENTATION DU GUIDE

Le guide de l'exposant a été conçu afin de vous accompagner à travers les différentes étapes du Salon. Pour le bon déroulement de ce salon, l'équipe organisatrice a établi une procédure de l'exposant, appelée «règlement de l'exposition» que nous vous demandons de bien vouloir respecter durant toute la durée d'installation mais aussi pendant la période d'exploitation, sans oublier l'étape du démontage.

Une lecture attentive de ce document vous permettra d'anticiper les différentes étapes clés indispensables à une exposition impactante et efficace du Salon.

L'équipe d'organisation est à votre entière disposition pour toute orientation, réponse, complément d'information…le but étant de vous faciliter votre participation.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

Dates et horaires

- **Date :** du samedi 21 au dimanche 29 novembre 2026
- **Lieu**: Anfa Park - Casa Finance City
- **Inauguration officielle :** samedi 21 novembre 2026
- **Ouverture au public :** samedi 21 novembre 2026
- **Horaires d'ouverture aux exposants :** de 9h00 à 20h00
- **Horaires d'ouverture au public :** de 10h00 à 19h00

Article 1 : Descriptif du Salon

La 4ème édition du Salon International du Livre Enfant et Jeunesse (SILEJ) au Maroc s'inscrit dans une vision globale de développement dédiée à l'enfant et au jeune citoyen marocain. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Encourager la lecture chez les enfants
- Promouvoir la littérature jeunesse marocaine et internationale
- Faciliter les rencontres entre les jeunes lecteurs et leurs auteurs préférés
- Soutenir l'éducation littéraire et artistique
- Favoriser la consolidation des liens entre les acteurs de la chaîne du livre
- Stimuler l'industrie du livre jeunesse
- Établir le SILEJ en tant qu'événement annuel attendu par les enfants, les adolescents et les adultes

Organisateurs :

Ministère de la Jeunesse, de la Culture, de la Communication - Département de la Culture.

Commissaire du salon :

Mme. Ghyslaine Derrous *- Directrice du Livre, des Bibliothèques et Archives*

Répartition des espaces :

Le Salon est constitué de plusieurs espaces :

- 1 salle dédiée aux services des exposants
- 3 salles dédiées aux ateliers et conférences
- 1 salle de presse
- 7 villages d'exposition
- 1 espace d'animation
- 7 espaces d'animation (dans les villages d'exposition)
- 1 salle de prière
- Sanitaires

Dans toute communication avec le Commissariat du Salon et pour éviter toute confusion, l'exposant devra systématiquement préciser le village auquel il est rattaché, ainsi que le numéro de stand qui lui a été attribué.

Tous les locaux et emplacements situés dans les structures et à leurs abords ne peuvent être exploités, sauf convention expresse avec le Commissariat.

Article 2 : Accès et droits d'entrée

Accès exposants

Tous les exposants recevront, à leur arrivée au Salon, leur badge d'accès.

Article 3 : Montage et démontage

Obligations des exposants

Les exposants doivent appliquer et respecter les différentes règles de sécurité présentées dans ce document, en plus des législations applicables. Dès le début des travaux d'aménagements, les stands peuvent faire l'objet de contrôle de la part des équipes techniques du Salon.

A/ Dispositions générales

Durant les opérations de montage, comme de démontage, aucun véhicule ne sera admis à l'intérieur des bâtiments d'exposition.Tout exposant nécessitant une livraison de matériaux ou mobiliers « lourds » devra remplir le formulaire correspondant.

Cette disposition est prise dans le but de faciliter le travail à l'intérieur des bâtiments et d'éviter toute dégradation.

Au vu de la nature des stands d'exposition (stands équipés seulement) aucun chantier ne sera autorisé. Les exposants pourront personnaliser leur stands à travers les livres, affiches et petits mobilier.

B/ Respect des infrastructures et des matériaux

Les exposants sont responsables, pour eux mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Toute dégradation (y compris tâches de peinture) sera facturée à l'exposant, ainsi que l'évacuation de tous matériaux non enlevés au démontage (moquette, terre, construction).

C/ Conception et aménagements des stands

1. Généralités

Les travaux d'aménagement et de décoration devront être exécutés sans que ceux-ci puissent en aucune façon dégrader tous biens ou structures du Salon, entraver le fonctionnement ou la conduite des équipements de ces structures, ni enfin causer directement ou indirectement un danger aux personnes ou aux biens quels qu'ils soient.

2. Démarches préalables

Les projets d'aménagement et de décoration des stands devront IMPERATIVEMENT être soumis à l'approbation de l'Architecte du Salon. Les plans soumis (si l'exposant souhaite personnaliser de manière subtile son stand) devront décrire l'esthétique générale du projet. Aucune modification de la structure globale du stand ne sera permise.

3. Règlements généraux

Les travaux d'aménagement des stands doivent laisser libres, accessibles et visibles, les portes des locaux de service, les poteaux électriques, les grilles des installations de climatisation et tous les équipements semblables.

4. Suspensions et accrochages

Aucune suspension n'est permise pour ce salon. L'exposant peut néanmoins accrocher des affiches après accord préalable des organisateurs.

5. Sonorisation des stands

Afin de respecter les stands avoisinants, les systèmes de sonorisation sont impérativement limités à 65 décibels maximum.

Toutes les activités de vente, d'enquête, de distribution de matériel publicitaire et toute autre publicité ne sont autorisées que sur le propre stand des exposants et sur les panneaux officiels mis en location par le commissariat du salon.

Les exposant et Co-exposant sont donc priés de rester sur leur stand. Il est formellement interdit d'interpeller et /ou démarcher les visiteurs ou les autres exposants depuis les parties communes (hors des stands) de l'exposition.

6. Éléments de décor

Les éléments de décor souples, visuels, tentures excédant un mètre carré doivent être ignifugés. Il n'est pas permis d'avoir des fontaines, des rafraîchissoirs d'eau, etc., à l'intérieur des stands.

D/ Montage

Le montage (aménagement) des stands débutera le 19 novembre 2026 et devra être achevé le 20 novembre 2026 à 18h00.

Les horaires des travaux d'aménagements seront restreints de 9h à 21h.

E/ Emballage et stockage

Les travaux d'aménagement et de décoration devront être exécutés sans que ceux-ci puissent en aucune façon dégrader tout bien ou structures du Salon, entraver le fonctionnement ou la conduite des équipements de ces structures, ni enfin causer directement ou indirectement un danger aux personnes ou aux biens quels qu'ils soient. Une structure de stockage est mise à la disposition des exposants ne disposant pas de réserves.

Un magasinier sera présent pour gérer le flux de marchandise ainsi que l'acheminement de cette dernière vers votre stand. À noter que l'exposant devra prévenir 48 heures à l'avance la centrale des exposants pour l'arrivée des marchandises ainsi que les détails de l'expédition (type de véhicule, volumes, type de colis).

F/ Démontage

Les opérations de démontage pourront commencer à partir du 29 novembre 2026 à 20h00. Aucun camion ne pourra entrer dans l'enceinte du salon, les sorties des livres devront se faire à mains nues ou via des chariots. (Le site ne permet pas l'accès aux véhicules)

Il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient de retirer de leur stand toute marchandise, matériel ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise.

Les opérations de démontage pourront se poursuivre jusqu'au 30 novembre 2026 à 20h00.

Le démontage ne peut commencer qu'à partir de la date et horaire indiqués ci-dessus, dans le respect des exposants et afin de permettre aux derniers visiteurs de découvrir tous les exposants du Salon dans les meilleures conditions.

Article 4 : Branchement électrique

L'organisation se chargera de fournir l'alimentation électrique nécessaire aux stands en fonction des superficies. Le branchement est réalisé au moyen d'une borne munie d'un disjoncteur thermique calibré à 30 milliampères.

Article 5 : Livraisons pendant la manifestation

Comme expliqué, le site ne permet pas l'entrée de véhicules, il est conseillé aux exposants de prévoir des chariots.

Les horaires d'approvisionnement des stands en équipements (livres, eau, nourritures) sont : de 8h à 10h avant l'ouverture au grand public.

Article 6 : Gardiennage des stands

La surveillance de jour et de nuit du Salon est assurée par un service de sécurité désigné par le Commissariat du Salon, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité.

Période de fermeture de nuit

Cette période est réservée aux opérations de maintenance courante et d'entretien. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'intervenir à tout moment si les circonstances l'exigent en dehors de cette période.

Article 7 : Sécurité

A/ Liste des produits interdits sur les stands

- Les échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ou irritant
- Les gaz propane et butane en bonbonne
- Les gaz inhibiteur de réaction d'oxydoréduction
- Les articles en celluloïd
- Les artifices pyrotechniques et explosifs
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- Les armes à feu
- Les gyrophares ou ampoules à éclats bleu
- Les produits à base de nitrate d'ammonium ou de chlorate de soude
- L'acétylène, l'oxygène et l'hydrogène
- Les dérivés

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments du Salon.

Article 8 : Publicité et sondage

Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands.

Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

Toute distribution de circulaires, brochures, catalogue imprimé ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Il est interdit de distribuer gratuitement des livres aux visiteurs durant le SILEJ. A l'issue du salon, les exposants qui auraient des livres à offrir devront contacter les organisateurs de la récolte de livres. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs et après autorisation de l'organisateur.

Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, est rigoureusement interdite et expose son auteur à l'exclusion immédiate.

Article 9 : Stands et design

L'organisateur met à la disposition des exposants pour location des stands pré-fabriqués en bois composés de cloisons en bois peint avec cloisons, des étagères, tables, chaises, une moquette et une prise électrique, selon les superficies.
Ils sont fabriqués en bois massif, démontables et réutilisables, respectant ainsi les principes du développement durable.

Un stand type se compose de :

- Revêtement de sol en moquette avec film de protection
- Ossatures : cloisons en bois
- Une prise électrique. Rail de 3 spots

Aménagement de base selon la superficie du stand :

Stand de 18 m²
Kiosque 3 Fermes : 4 modules d'étagères – 2 tables – 1 desk – 2 chaises – 2 corbeilles

Stand de 24 m²
Kiosque 3 Fermes : 6 modules d'étagères – 2 tables – 1 desk – 2 chaises – 2 corbeilles

Stand de 30 m²
Kiosque 3 Fermes : 6 modules d'étagères – 3 tables – 1 desk – 3 chaises – 3 corbeilles

Stand de 36 m²
Kiosque 3 Fermes : 8 modules d'étagères – 4 tables – 1 desk – 4 chaises – 4 corbeilles

L'organisateur est le seul habilité à concevoir le plan du SILEJ et à affecter les stands. Il est aussi le seul qualifié à procéder à des changements des emplacements et intervenir dans les agencements des stands, et ce, dans un souci de préservation de l'aménagement global et de son esthétique.

Article 10 : Pratiques et Activités Interdites

Il est formellement interdit, sous peine de sanctions, de :

- Accrocher des photos ou matériaux sur les façades extérieures des stands
- Utiliser des haut-parleurs ou tout autre appareil source de nuisance sonore
- Organiser des animations musicales sur les stands ou les allées
- Entreposer à l'intérieur des stands ou dans les allées tout produit présentant un quelconque danger pour la sécurité (papier, cartons, poubelle...) ou susceptible de porter atteinte à l'esthétique des lieux
- Exposer ou vendre des fournitures, des équipements bureautiques, des jouets, des bonbons …
- Distribuer, sans l'autorisation préalable de l'organisateur, des prospectus, des brochures ou tout autre imprimé à l'entrée, dans les allées du Salon, ou dans les stands
- Libérer le stand avant le lendemain de la date de clôture, dans la matinée, sauf autorisation préalable de l'organisateur

INFORMATIONS À RETENIR

Voici un rappel de toutes les informations à retenir pour le bon déroulement de l'évènement.

A/ Montage des stands

Stands équipés

Le montage des stands ÉQUIPÉS peut se faire du 19 au 20 novembre 2026 (Travaux devront être achevés au plus tard le 20 novembre 2026 à 18h)

Tous les stands équipés sont livrés avec les éléments suivants :

- Revêtement sol en moquette
- Branchement électrique (16 A)
- Cloisons de séparation bois : **les dimensions imprimables sont décrites en annexe**
- Enseigne au nom de l'exposant (*Merci de remplir le formulaire 1 avec le nom exact de l'exposant.)*
- Etagères
- Tables rectangulaires, chaises, rails de spots selon les superficies.

ATTENTION *il est interdit de clouer, visser, agrafer, coller sur les cloisons en bois par d'autres moyens qu'avec du scotch double face ou tout autre moyen ne remettant pas en cause le bon état des cloisons (le vinyle est autorisé). Toute dégradation sera à la charge de l'exposant et lui sera facturée à hauteur du montant des travaux de remise en état.*

B/ Démontage des stands

Le démontage des stands, équipés pourra être effectué à partir du 29 novembre 2026 à 20h00 jusqu'à 30 novembre 2026 de 8h00 à 20h00.

Il est STRICTEMENT INTERDIT de commencer le démontage avant la clôture du salon.

C/ Accréditations

1. Montage / Démontage

Afin de pouvoir accéder au salon lors du montage de votre stand, un bracelet sera nécessaire. Ce bracelet EST VALABLE PENDANT LA DURÉE DU MONTAGE/ DÉMONTAGE UNIQUEMENT.

Ces bracelets devront être récupérés au niveau de l'espace « Accueil » après signature d'une décharge.

Merci de bien vouloir compléter le formulaire 2 correspondant à cette demande.

2. Exposants

Le quota est défini comme suit : 1 badge exposant/ 4m2.

Ces badges sont valables du 21 au 29 novembre 2026 inclus. Merci de bien vouloir compléter le formulaire 3 correspondant à cette demande.

NOUS RAPPELONS QUE LE PORT DU BADGE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE LA DURÉE DE L'ÉVÈNEMENT.

Ces badges pourront être récupérés au niveau de l'espace "Accueil" du salon, après signature d'une décharge.

D/ Assurances et sécurité

1. Assurances

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenus lors de l'ensemble de la période d'installation, d'exploitation et de démontage.

2. Sécurité

La surveillance de jour et de nuit du Salon est assuré par un service de sécurité désigné par le Commissariat du Salon, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants de compléter la fermeture des stands par des cadenas ou serrures fermant les réserves de marchandise.

E/ Respect des autres exposants

Le dépassement des limites de votre stand n'est pas permis. Aucun exposant ne peut faire obstacle à la vue d'un autre exposant, ni opérer d'une manière gênante envers les autres exposants.

Le son doit être audible UNIQUEMENT au sein de votre stand

L'exposant ne doit pas réaliser des mesures promotionnelles attirant les visiteurs sur un lieu spécifique à un moment déterminé (comme la distribution de flyers dans le salon….).

E/ Formulaires

FORMULAIRE 1 : PRÉSENTATION DE L'EXPOSANT

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer dès réception du guide. Toutes les informations communiquées seront reprises sur le plan de masse et les enseignes.

FORMULAIRE 2 :

BRACELETS MONTAGE / DÉMONTAGE

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 15 novembre 2026

FORMULAIRE 3 :

BADGES EXPOSANTS

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 15 novembre 2026

FORMULAIRE 4 :

LIVRAISON DE MARCHANDISE

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 15 novembre 2026

FORMULAIRE 5 :

DÉCORATION DES STANDS

Formulaire OBLIGATOIRE à renvoyer avant le 15 novembre 2026

FICHE CONTACT

Commissariat du salon

Ghyslaine Derrous
Commissaire du Salon

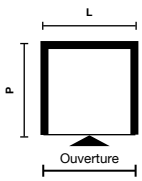
Abdallah Sadik
Directeur exploitation du Salon
+212 6 61 89 04 94
sadik.hf@gmail.com

Centrale des exposants
centralesilej@gmail.com

ANNEXE : VUES ET TYPOLOGIE DE QUELQUES STANDS

Dimensions : L : 6,00 m
P : 6,00 m

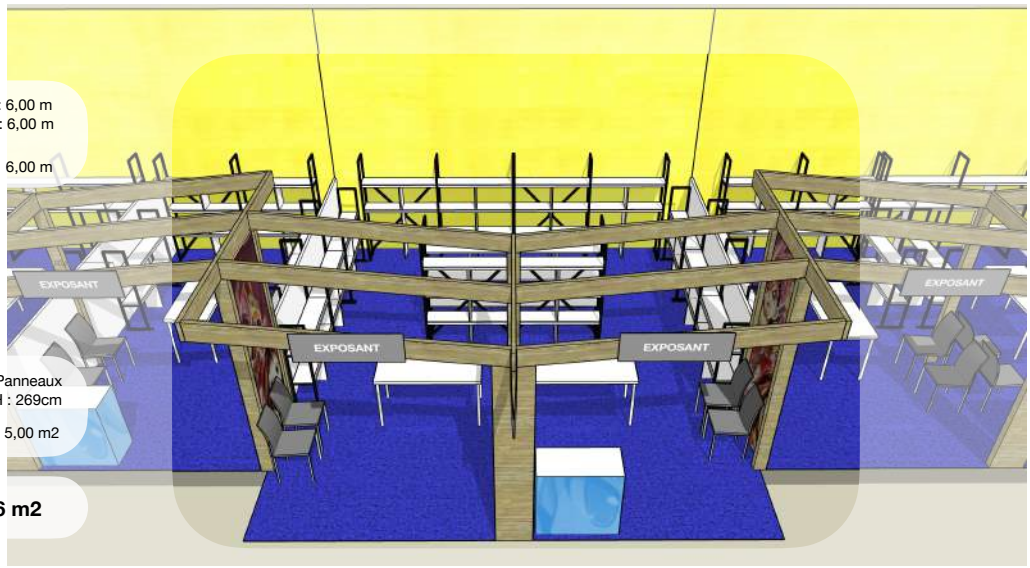
Ouverture : 6,00 m



Visuels : 2 Panneaux
L : 91 x H : 269cm

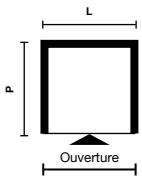
Surface totale : ± 5,00 m2

36 m2



Dimensions : L : 3,00 m
P : 5,00 m

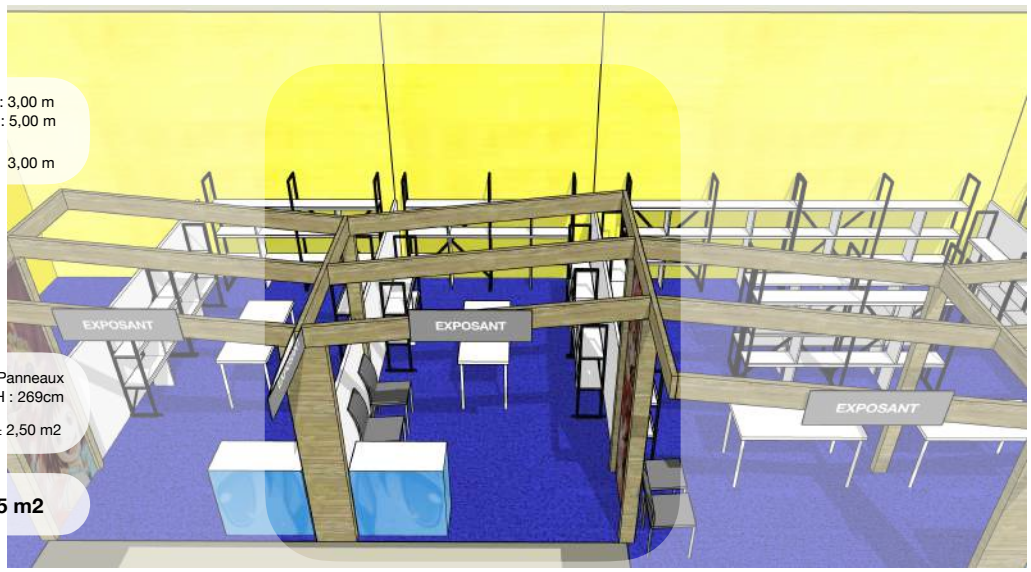
Ouverture : 3,00 m



Visuels : 1 Panneaux
L : 91 x H : 269cm

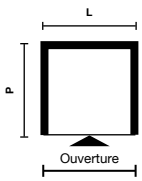
Surface totale : ± 2,50 m2

15 m2



Dimensions : L : 3,00 m
P : 4,00 m

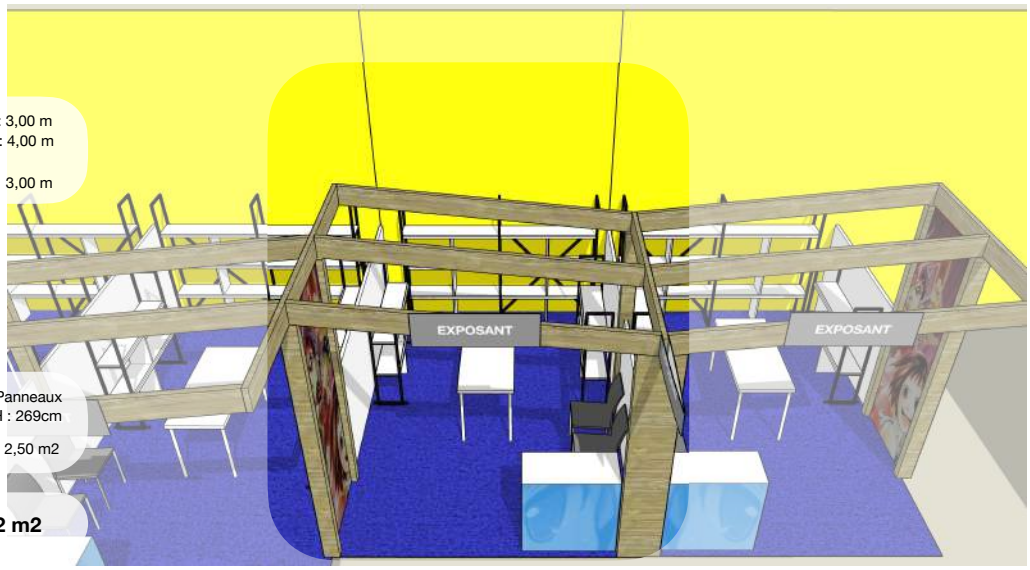
Ouverture : 3,00 m



Visuels : 1 Panneaux
L : 91 x H : 269cm

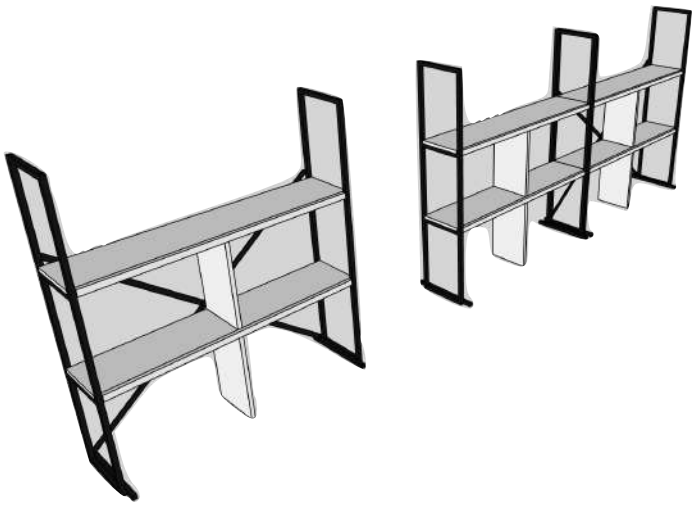
Surface totale : ± 2,50 m2

12 m2

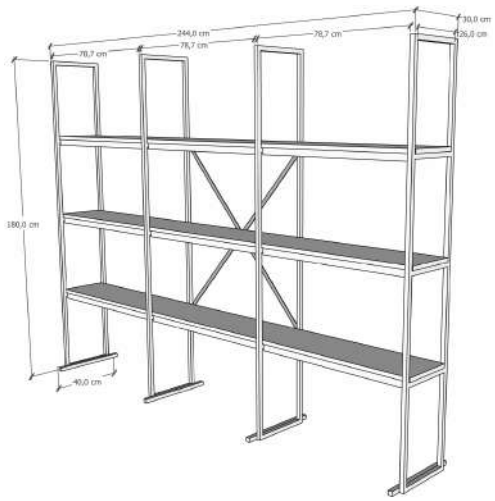


Veuillez vous rapprocher de la centrale des exposants pour connaitre votre superficie de stands et vos équipements de base

ANNEXE : PHOTOS DES EQUIPEMENTS



PETITES ETAGERES BASSES POUR LES CLOISONS LATERALES (CÔTÉS) (module 1,22 x 1,36m)



GRANDES ETAGERES POUR LES CLOISONS MURALES (FOND)



ETAGERES « ISMA » POUR LES CLOISONS MURALES (FOND) (module 2m H x 1,45m L)



TABLES ET CHAISES (les tables seront fournies avec une feutrine)



DESKS D'ACCUEIL